



Assemblée générale

Distr. limitée
6 octobre 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-huitième session

13 septembre-8 octobre 2021

Point 5 de l'ordre du jour

Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

Fédération de Russie : amendement au projet de résolution A/HRC/48/L.21/Rev.1

48/... Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme

Après le paragraphe 1, *insérer* un nouveau paragraphe libellé comme suit :

1 bis *Se déclare préoccupé* par le fait que des personnes désireuses de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies se voient refuser l'obtention d'un visa d'entrée sur le territoire d'États qui accueillent le siège, des bureaux ou des missions de l'Organisation des Nations Unies ou de ses institutions spécialisées, et souligne que pareil refus peut constituer un acte de représailles ou d'intimidation à l'encontre de ceux qui cherchent à coopérer, coopèrent ou ont coopéré avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme ;

